

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23.09.2013

Présents : MM. GUILLERET - TACHON – ETIENNE – JAMBIN – Mmes MALESTROIT – GICQUEL
MM. MOY – JAN – JEHAN – Mme VALLEE – MM. LE BIHAN – BIDAN - Mmes BOISHARDY
CHOUPEAUX – M. LE TINNIER – Mme LE BARS

Absents : MM. GETAIN – LE CORRE - HICQUEL

Secrétaire de séance : Mme VALLEE

1 - LOCAL PROFESSIONNEL :

1.1 – Mise à disposition d'une salle à Mme NOUET Françoise, infirmière

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de Mme Françoise NOUET une salle du local professionnel situé « 1, rue des Bruyères », moyennant une redevance mensuelle de 120 € charges comprises.

1.2 – Mise à disposition d'une salle à M. POGANI Iosif Gino, médecin généraliste

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de M. POGANI, Médecin Généraliste, une partie du local professionnel situé « 1, rue des Bruyères » pour un usage de cabinet médical. Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance mensuelle de 300 € charges comprises. Toutefois, afin de favoriser l'installation d'un médecin sur La Motte, la gratuité est accordée pour 6 mois.

2 - MEDECIN

Monsieur Le Maire confirme à l'assemblée que Monsieur POGANI Iosif Gino va s'installer en qualité de médecin généraliste, en remplacement du Docteur LE TALEC. M. ALIBERT de la Sas ASKLEPIOS France accompagne M. POGANI pour toutes les démarches liées à cette installation (Préfecture, Conseil de l'Ordre, CPAM, ...). L'ouverture du cabinet médical est prévue, sauf complication administrative, le 18 octobre 2013.

Monsieur POGANI sollicite la commune pour la prise en charge des frais afférents à son installation : matériel informatique, maintenance informatique et mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide, afin d'assurer l'installation dans de bonnes conditions matérielles, de financer ces achats et de les mettre gratuitement à disposition de M. POGANI pendant 6 mois.
- ✓ prévoit, passé ce délai, d'étudier la poursuite de l'utilisation de ces biens soit par une location mensuelle soit par une revente dans des conditions qui seront préalablement définies en collaboration avec M. POGANI.